



Prix d'excellence du premier ministre

Lignes directrices

1. Objet

Le programme de reconnaissance des prix d'excellence du premier ministre vise à reconnaître et à récompenser les réalisations exceptionnelles et remarquables des employés et des équipes du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) qui illustrent le mieux ses objectifs.

Les prix du premier ministre visent à souligner les réalisations exceptionnelles des fonctionnaires et de leurs partenaires. Grâce à la cérémonie de remise des prix d'excellence du premier ministre et aux communications à leur sujet, le programme inspire d'autres personnes à se démarquer dans leur travail au profit des résidents et du GTNO.

2. Aperçu du programme

Les prix annuels du premier ministre sont administrés en trois étapes distinctes, soit la période de mises en candidature, l'examen et l'évaluation des candidatures et, enfin, la cérémonie de remise des prix.

Voici le calendrier des prix 2018 :

Période de mise en candidature :	Du 7 septembre au 5 octobre
Examen et évaluation des candidatures :	Du 9 au 15 octobre
Cérémonie de remise des prix :	Le 29 novembre

2.1. Catégories de prix

Chaque année, les prix du premier ministre sont décernés dans trois catégories :

- **Prix d'excellence du premier ministre (individuel) :** Ce prix reconnaît les réalisations exceptionnelles de personnes qui, au sein du GTNO, continuent à viser l'excellence, la gestion selon les pratiques exemplaires et les améliorations au travail. Dans cette catégorie, on décerne jusqu'à trois prix tous les ans.
- **Prix d'excellence du premier ministre (équipes) :** Tout comme le prix à titre individuel, ce prix reconnaît les réalisations exceptionnelles d'équipes qui, au sein du GTNO, continuent à viser l'excellence, la gestion selon les pratiques exemplaires et les améliorations au travail. Dans cette catégorie, on décerne jusqu'à trois prix tous les ans.
- **Prix du partenariat du premier ministre (équipes) :** Ce prix reconnaît les réalisations exceptionnelles des employés du GTNO qui travaillent en partenariat avec des employés d'autres gouvernements et des employés non gouvernementaux, dans le but d'améliorer les services aux résidents des Territoires du Nord-Ouest. Dans cette catégorie, on décerne jusqu'à trois prix tous les ans.

Une équipe du GTNO ne comprend que des employés du GTNO. Un partenariat comprend des employés du GTNO et des employés ou personnes qui ne travaillent pas pour le GTNO.



3. Code de déontologie

Le Code de conduite concernant les conflits d'intérêts et le Serment professionnel et engagement au secret professionnel des employés du GTNO décrivent les normes de conduite des employés de la fonction publique du GTNO dans l'exécution de leurs fonctions et s'appliquent aux prix du premier ministre.

4. Admissibilité

La présente section comprend deux sous-sections : **Lignes directrices sur les mises en candidature** et **Critères de sélection**. La sous-section « Lignes directrices sur les mises en candidature » décrit les critères d'admissibilité à un prix du premier ministre. La sous-section « Critères de sélection » décrit quant à elle les critères d'évaluation des candidatures.

4.1. Lignes directrices sur les mises en candidature

- *Seules les candidatures reçues avant l'échéance seront prises en considération. **Les candidatures reçues après la date limite ne seront pas prises en considération**; elles seront renvoyées à leur auteur.*
- *Tous les employés du GTNO doivent travailler pour celui-ci au moment de leur mise en candidature ou devaient être à son emploi au moment où le travail a été réalisé.*
- *La candidature d'employés qui ne travaillent pas pour le GTNO ne peut être proposée que pour le Prix du partenariat du premier ministre, conjointement avec des employés du GTNO.*
- *Les mises en candidature faites par les candidats eux-mêmes ne sont pas acceptées.*
- *Les mises en candidature d'administrateurs généraux du GTNO ne sont pas acceptées.*
- *Chaque année, un maximum de trois personnes ou équipes peuvent recevoir un prix dans chaque catégorie.*
- *À titre indicatif, on recommande un plafond de 10 membres pour les mises en candidature d'équipes ou de partenariats. Les membres d'une équipe qui y participent directement et qui en étaient des acteurs clés devraient être inclus. Une équipe qui compte plus de 10 membres peut être admissible à titre exceptionnel si la documentation le justifie. Il incombe à l'auteur de la mise en candidature de s'assurer que seules les personnes essentielles au projet sont nommées à titre de membres de l'équipe et font partie de la candidature.*
- *Avant de présenter une mise en candidature, les auteurs doivent obtenir l'autorisation des candidats.*
- *Le comité de sélection ne prendra en considération que les mises en candidature portant sur les réalisations d'une personne, d'une équipe ou d'un partenariat qui ont eu lieu lors de l'année civile précédente.*

4.2. Critères de sélection

Les paragraphes suivants décrivent les critères de sélection et les points pris en considération durant le processus d'examen, d'évaluation et de sélection des candidatures présentées aux prix du premier ministre.

Avant de soumettre leur formulaire de mise en candidature, les auteurs doivent consulter les critères de sélection, afin de présenter les réalisations de leurs candidats sous le meilleur jour possible, de manière à démontrer qu'elles respectent les critères du programme de reconnaissance.

Pour être prises en considération, les candidatures doivent respecter au moins trois des cinq critères de sélection. Toutes les candidatures sont évaluées en fonction des cinq critères suivants :



1. **Innovation et créativité**
2. **Rendement et service**
3. **Leadership**
4. **Partenariats**
5. **Connaissances traditionnelles**

1. **Innovation et créativité** : Reconnaît le travail exceptionnel accompli grâce à l'emploi d'approches novatrices et créatives dans divers projets et systèmes nouveaux et permanents qui améliorent le rendement du gouvernement et la qualité de son service. Cela inclut les candidats qui :
 - *font preuve d'efficacité pour générer de nouvelles idées, techniques ou solutions d'application pratique;*
 - *réagissent positivement aux changements, attitudes ou comportements ainsi qu'aux technologies ou à l'évolution des effectifs;*
 - *sont prêts à relever des défis et incitent les autres de manière positive à faire de même, favorisent et essaient de nouvelles idées, et amènent leurs collègues à penser de manière audacieuse et ainsi à adopter de nouvelles façons de faire.*
2. **Rendement et service** : Reconnaît l'engagement exceptionnel envers le service à la population et le rendement du gouvernement. Cela inclut les candidats qui :
 - *présentent des solutions qui entraînent des améliorations aux systèmes ou aux processus à l'échelle du gouvernement;*
 - *font preuve d'un rendement remarquable de manière constante, dépassant de beaucoup les attentes et les exigences de leur poste;*
 - *font montre d'un engagement exceptionnel à l'égard de projets complexes ou d'activités en cours.*
3. **Leadership** : Reconnaît un leadership exceptionnel qui se veut un modèle de collaboration entre les organismes et entraîne une productivité organisationnelle et une prestation des services améliorées. Cela inclut les candidats qui :
 - *inspirent une vision partagée, en créant à l'intention des autres une image idéale et unique de ce que l'organisation peut devenir;*
 - *inspirent et aident les autres, grâce à un esprit de collaboration, la confiance, la dignité humaine et la reconnaissance des contributions individuelles;*
 - *servent de modèles en définissant des normes d'excellence et en donnant un exemple à suivre aux autres.*
4. **Partenariats** : Reconnaît les projets ou initiatives efficaces d'équipes qui améliorent les programmes ou services publics. Cela inclut les candidats qui :
 - *obtiennent des améliorations du niveau d'inclusion et de la communication entre la fonction publique et ses clients ou les collectivités, pour ce qui est de l'élaboration des politiques, des processus ou des décisions du gouvernement;*
 - *facilitent l'accès des citoyens et des collectivités aux services et aux processus politiques du gouvernement;*
 - *mettent en place des améliorations aux services qui renforcent et accroissent l'infrastructure sociale des TNO.*
5. **Connaissances traditionnelles** : Reconnaît les équipes et les personnes qui respectent, célèbrent et intègrent les traditions et les pratiques ancestrales du Nord et des Ténos dans les programmes ou services publics. Cela inclut les candidats qui :
 - *respectent, préservent et maintiennent les connaissances, les innovations et les pratiques incarnant les modes de vie traditionnels des collectivités autochtones et locales;*
 - *intègrent des connaissances traditionnelles de manière positive dans les pratiques et les services publics;*
 - *consultent les aînés et les détenteurs de connaissances traditionnelles lors de la mise en place de programmes et de services publics.*



4.3. Autres critères de sélection

- *Un lauréat ne peut remporter qu'un seul prix par an.*
- *Le comité de sélection ne prendra en considération que les mises en candidature portant sur les réalisations d'une personne, d'une équipe ou d'un partenariat qui ont eu lieu du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2018.*
- *Pour être prises en considération, les candidatures doivent respecter au moins trois des cinq critères de sélection.*
- *Les projets qui respectent quatre ou cinq critères de sélection pourraient faire l'objet d'une considération plus attentive.*
- *Le comité de sélection établit quels critères du programme de reconnaissance une candidature respecte le mieux.*
- *Pour être pris en considération, les formulaires de mise en candidature doivent être entièrement remplis. Les formulaires incomplets seront renvoyés à leur auteur.*
- *La sélection repose uniquement sur le mérite.*
- *Il n'existe aucune exigence de représentation selon la région, le sexe ou l'ethnicité. Les candidats les plus méritants sont sélectionnés.*
- *Les décisions sont fondées sur les renseignements fournis par les auteurs des mises en candidature. Les connaissances autres du comité de sélection au sujet d'une personne ou d'une équipe ne seront pas prises en considération.*

5. Ampleur du programme

Le tableau ci-dessous présente la répartition des prix et le nombre maximum* de prix du premier ministre disponibles chaque année :

Catégorie de prix	Nombre de lauréats par catégorie	Nombre de membres permis dans une équipe*	Nombre maximum de prix décernés*
Excellence (individuel)	Jusqu'à 3	S. O.	3
Excellence (équipe)	Jusqu'à 3	10	30
Partenariat	Jusqu'à 3	10	30
Total :			63

* Les mises en candidature d'équipes ou de partenariats qui comptent plus de 10 membres doivent être accompagnées de pièces justificatives.

6. Durée du programme

Les prix d'excellence du premier ministre sont décernés tous les ans.

7. Attentes relatives au programme

Seuls les lauréats d'un prix qui sont employés du GTNO ont droit au remboursement des frais de déplacement associés à la participation à la cérémonie de remise des prix du premier ministre.

8. Processus de mise en candidature

Les points ci-dessous décrivent les étapes du traitement des mises en candidature aux prix du premier ministre :

- *Les auteurs de mises en candidature à un prix du premier ministre doivent les soumettre durant la période officielle de mises en candidature, en utilisant les formulaires sur le site Web ou les documents Word*



correspondants du ministère des Finances.

- *Après la clôture de la période de mise en candidature, toutes les candidatures sont étudiées par un comité d'examen initial (CEI) composé de personnes recommandées par les sous-ministres. Les mises en candidature qui respectent les lignes directrices sont présélectionnées pour une évaluation plus approfondie. Le comité évalue et note ensuite toutes les candidatures retenues.*
- *Selon le classement produit par ses évaluations, le CEI recommande des lauréats au Comité des sous-ministres des Ressources humaines (CSMRH).*
- *Ce dernier étudie les recommandations et formule des recommandations définitives au premier ministre.*
- *Le premier ministre choisit les lauréats des prix du premier ministre.*
- *Le nom des lauréats est annoncé publiquement le jour de la cérémonie de remise des prix du premier ministre.*

9. Coûts du programme

Les coûts associés à l'administration des prix du premier ministre sont assumés par le ministère des Finances. Les frais de déplacement des lauréats des prix du GTNO à la cérémonie de remise des prix sont pris en charge par les ministères où travaillent les lauréats.

10. Rôles et responsabilités

Le ministère des Finances est responsable de tous les aspects du programme de reconnaissance des prix du premier ministre.